

NON À UNE ATTRACTIVITÉ EXCESSIVE DU DROIT D'ASILE LE 5 JUIN PROCHAIN

par Michaël Buffat, conseiller national

Les pays européens, dont la Suisse, exercent un pouvoir d'attractivité important sur les nombreux requérants et autres migrants à travers le monde. Non seulement parce que la proximité de notre continent avec des régions sinistrées et pauvres en Afrique et en Asie rend leur accessibilité aisée, mais aussi parce que les pays européens adoptent une politique d'accueil généreuse à l'égard de ceux qui migrent ici, ils étaient plus d'un million en 2015 selon Eurostat, et estiment être en droit de revendiquer un toit et l'assistance à nos frais. Mais, petit à petit, nos voisins changent d'attitude...

Alors que les pays d'Europe cherchent à limiter l'afflux de requérants d'asile et ferment leurs frontières, la Suisse fait exactement le contraire.

L'année 2015 fut marquée par une augmentation massive des mouvements migratoires en direction de l'Europe. Malgré ce phénomène, on vient nous proposer une réforme de la loi sur l'asile se basant sur des statistiques déjà totalement dépassées et ne résolvant pas le problème. Pire, si cette réforme était acceptée, l'attractivité de la Suisse se verrait renforcée et nous verrions se diriger vers nous, un flux encore plus important de requérants d'asile.

Le système Dublin qui nous avait été vendu en 2005 n'a pas répondu aux attentes. Il se retrouve largement dépassé et ne peut donc pas servir de base crédible pour une réforme de l'asile. Cette convention prévoyait de pouvoir renvoyer un requérant dans le pays de premier accueil, membre de ladite convention où une demande était déposée, ce qui aurait eu pour effet théorique de faire diminuer drastiquement les coûts de l'asile dans la mesure où la Suisse ne peut être le pays de premier accueil que pour les requérants arrivant par avion à Genève, Bâle ou Zurich. La réalité c'est que sur environ 17'000 cas qui auraient dû être renvoyés, seulement 2'500 l'ont été réellement l'année passée, à cause de l'application de cette convention par les Etats du sud de l'Europe.

En parallèle à l'augmentation du nombre de requérants d'asile, nous assistons à une explosion des coûts de l'asile à charge du contribuable. Lorsque le conseiller fédéral Christoph Blocher dirigeait le DFJP, les coûts étaient tombés en 2007 à 642 millions de francs. Dix ans plus tard, la facture estimée dépassera les 2 milliards de francs. A cela se rajoutent également les coûts des cantons et des communes ainsi que les coûts indirects. Cette révision de la loi va encore plus augmenter les dépenses relatives à l'asile.

Aujourd'hui, la Suisse ne doit pas mettre en place une loi augmentant son attractivité et ses dépenses. Elle doit au contraire faire appliquer de manière rigoureuse la loi en vigueur et lutter de manière efficace contre les abus du droit d'asile.

Le 5 juin, c'est donc NON à cette réforme ruineuse, inutile et même dangereuse de la Loi sur l'asile qu'il s'agit de voter. Alors votez et faites voter NON !